



Paris, le 21 mai 2026

FNEP
9, rue Turbigo
75001 Paris

UPES
23, rue d'Antin
75002 Paris

Lettre recommandée avec AR.

A l'attention de Mesdames et Messieurs les représentants de la FNEP et de l'UPES,

Objet : Déclaration intersyndicale

Les quatre organisations syndicales représentatives de la branche de l'Enseignement Privé Indépendant ont décidé de quitter la réunion de la CPPNIC, tenue hier 20 mai 2026, en raison des dysfonctionnements répétés qui compromettent l'exercice normal et loyal du dialogue social au sein de la branche.

Les organisations syndicales dénoncent notamment les manquements suivants qui entravent la négociation de branche :

- 1°) l'absence de mandat des membres du collège employeurs pour négocier des points pourtant inscrits à l'ordre du jour (dont notamment des points relevant pleinement de la NAO) ;
- 2°) le défaut de négociation ou le retard et blocage de négociations sur des thématiques dont certaines relèvent pourtant d'obligations légales ;
- 3°) le défaut de moyens dont la fourniture incombe au collège employeurs pour assurer le fonctionnement normal de la CPPNIC, comme l'absence de secrétariat juridique depuis 4 ans (départ de Mme Abdelli, en juin 2022, remplacée ensuite quelques mois par Mme Zieba) ;
- 4°) l'annulation intempestive de réunions, en raison de la carence du collège employeurs ;
- 5°) le non-respect d'engagements pris en réunion et consignés dans des comptes-rendus.

Les organisations syndicales considèrent que cette situation ne peut perdurer. Elles entendent rappeler que le fonctionnement sérieux et loyal de la CPPNIC constitue une obligation essentielle du dialogue social de la branche de l'EPI (IDCC 2691) que le collège employeurs ne saurait continuer à entraver.

En conséquence, les organisations syndicales se réservent expressément la possibilité d'engager toute démarche utile afin de faire cesser ces dysfonctionnements incombant au collège employeurs.

Veuillez croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le SNEPL-CFTC

Pour la FEP-CFDT

Pour le SNPEFP-CGT

Pour le SYNEP CFE-CGC

Copie : Ministère Chargé du Travail et des Solidarités (DGT)